

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 02 septembre 2024

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 45	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 40	Date convocation : 27/08/2024
Pouvoirs de vote : 3	Date d'affichage : 27/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à l'Auditorium de Prayssas, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°090-2024 – Finances Répartition FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 13/09/24, Publication : 13/09/24
---	--

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric			X	Pouvoir à Christian GIRARDI		
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie					X	
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel			X	Pouvoir Brigitte LEVEUR		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas		X		Suppléé par Jean-Pierre TROUPEL		
	MASSET Michel					X	
DAMAZAN	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOË J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick		X		Suppléé par M. Fabienne ADAMSON		
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					

MONHEURT	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline		X		Suppléée par Patrick CARREGUES	
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale			X	Pouvoir à Jacques LARROY	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain		X		Suppléé par Thierry RAFFAELLO	
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	Siège vacant, attente des élections à Saint Laurent					
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :			40	3		2

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Béatrice Piloni

Délibération n°090-2024 – Finances Répartition FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : Publication :</i>
---	---

Exposé des motifs :

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), mis en place en 2012, est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2017, le choix du maintien de la totalité de ce fonds à la Communauté de Communes a été validé chaque année par le conseil communautaire. Cette enveloppe permet ainsi à la Communauté de Communes de soutenir ses membres dans le cadre d'actions diverses relevant de ses compétences ou hors compétences (fonds de concours).



Vu le vote du Budget Primitif 2024 par délibération n°051-2024 du 25 mars 2024 prévoyant le maintien de la totalité du FPIC à la Communauté de Communes,

Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, présenté en conseil communautaire le 12 février 2024, et proposant de maintenir la totalité du FPIC à la Communauté de Communes,

Considérant le courriel de la Préfecture (accusé réception en date du 26/08/2024), comprenant la fiche FPIC 2024 accompagnée du courrier relatif aux modalités de répartition du FPIC,

Considérant l'obligation de délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC par la Préfecture, soit avant le 26/10/2024.

Oui l'exposé de Francis Castell, Vice-Président aux Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité
43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Décide de pratiquer la répartition « dérogatoire libre » suivante :

Collectivité	Répartition dérogatoire libre
Communauté de Communes CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS	504 102.00 €

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand



La secrétaire de séance,
Béatrice Piloni

